

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE

DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée sur le projet de PLU de la Commune de RIVE-DE-GIER du lundi 09 septembre 2019 à partir de 9h au mercredi 09 octobre 2019 jusqu'à 16h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

A l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Gérard FONTBONNE a été désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de LYON.

L'Hôtel de Ville de RIVE-DE-GIER est désigné siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 09 septembre 2019 à partir de 9h au mercredi 09 octobre 2019 jusqu'à 16h inclus :

- à l'Hôtel de Ville, rue de l'Hôtel de Ville, 42800 RIVE-DE-GIER,
 - du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - à l'exception du lundi 09 septembre 2019 où l'enquête publique débutera à 09 heures,
 - à l'exception du mercredi 09 octobre 2019 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.
- au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE, 2 AVENUE GRUNER 42000 SAINT-ETIENNE,
 - du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
 - à l'exception du lundi 09 septembre 2019 où l'enquête publique débutera à 09 heures,
 - à l'exception du mercredi 09 octobre 2019 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions,

- sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville de RIVE-DE-GIER,
- lors des permanences du Commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions,

- sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire enquêteur au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE,
- sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante :

<http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le public pourra aussi faire part de ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur, Hôtel de Ville de RIVE-DE-GIER, rue de l'Hôtel de Ville, 42800 RIVE-DE-GIER. Les courriers devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>, et accessible depuis un poste informatique à l'accueil de Saint-Etienne-Métropole (2 avenue Grüner, 42000 Saint-Etienne).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent avis.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire enquêteur sera présent à l'Hôtel de Ville de RIVE-DE-GIER pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 09 septembre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mardi 17 septembre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le vendredi 27 septembre 2019 de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 04 octobre 2019 de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 09 octobre 2019 de 14 heures à 16 heures.

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le Commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Préfet et au Maire de RIVE de GIER pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE et sur son site internet à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>